

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 29 mars 2012 –

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 29 mars 2012 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme ROUGE (procuration à Mme OCTON), Mme ROBINEAU (procuration à Mme AMBLARD), Mr JM JACQUELIN (procuration à Mr MONTAGNE), Mr SANDRET, excusé et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 14 février 2012 a été signé par les Conseillers présents.

Monsieur Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Rapport de synthèse 2011 Agence Régionale de Santé - eaux de consommation humaine

Ce rapport doit comporter : un bilan du contrôle sanitaire de l'eau, une fiche d'information à joindre à la facture d'eau, 3 indicateurs sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le bilan 2011 fait ressortir que l'eau distribuée sur la Commune est exclusivement d'origine souterraine. Elle provient d'un forage profond. L'eau suit un traitement de déferrisation et de désinfection à l'eau de javel. **Conclusions 2011** : l'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le suivi sur les pesticides est maintenu.

- Ces conclusions détaillées sont explicitées dans la fiche d'information jointe à la facture d'eau adressée aux usagers.

- L'eau distribuée est conforme à 100 % aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique (18 prélèvements). Un problème électrique et le dysfonctionnement de la filière de déferrisation ont provoqué une dégradation temporaire de la qualité de l'eau distribuée (teneur en manganèse). Le périmètre de protection de la ressource est de 80%.

Nota bene : Le rapport ARS 2011 est consultable en mairie.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

II. Aides ménagères CCAS – modification du fonctionnement

Un réseau intercommunal de CCAS –UDCCAS existe à l'échelle du département. Il a pour objectif de faciliter l'action des CCAS, d'élever le niveau qualitatif de nos prestations et de former nos personnels afin de leur apporter un titre équivalent au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie, l'attestation délivrée après formation étant valable sur le territoire girondin.

Cette adhésion implique une demande écrite de la Commune. Le Maire après avoir reçu tous les personnels concernés en présence de Mme F. ROBINEAU, élue et membre du CCAS, prenant en compte que toutes les parties concernées sont favorables à l'adhésion à l'UDCCAS, informe le Conseil Municipal qu'il a saisi l'UDCCAS d'une demande d'adhésion pour le CCAS de Saint Magne.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de la démarche.

III. Demande d'avis Préfecture-Région a/s plan Climat – Air – Energie

Le projet de Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) est soumis à la consultation publique depuis le 1^{er} mars et jusqu'au 30 avril 2012. Le SRCAE comprend 28 orientations réparties en six secteurs dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air. Ces orientations concernent :

- La production d'énergie et notamment les énergies renouvelables
- La maîtrise des économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre
- L'amélioration de la qualité de l'air
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

Ce projet s'accompagne d'une démarche de suivi et d'une évaluation. Il implique un suivi d'indicateurs l'objectif étant de contrôler si le schéma est engagé sur la voie de l'atteinte des objectifs

Le SRCAE s'appuie sur des démarches ou des documents existant à l'échelle régionale.

- Le plan Climat Energie
- Le plan régional Santé Environnement
- Le plan régional de la Qualité de l'air
- Les plans de protection de l'atmosphère

Préalablement à la consultation il a été établi un état des lieux climat air-énergie qui a fait ressortir la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et la réalisation d'un bilan des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluant atmosphérique de la Région Aquitaine.

A la suite ont été dressées une prospective et une évaluation des gisements énergétiques par secteur aux horizons 2020 et 2050 en Aquitaine.

Dans une deuxième partie le SRCAE fixe par un document d'orientations le cadre stratégique du Schéma Aquitain et les orientations air-climat par secteurs : bâtiment, industrie, agriculture, transports, énergie et réseaux.

Le Maire rappelle que le projet de Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine est consultable en mairie mais également sur internet. Il précise que dans le cadre de ce schéma régional, les communes du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ont fait réaliser en 2011-2012 un audit énergétique de leurs bâtiments communaux. Le bilan de cet audit vient d'être présenté en mairie le 27 mars et il sera soumis à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil en avril.

Mr le Préfet de la Région demandant à l'ensemble des habitants mais aussi aux collectivités de s'exprimer quant à ce projet de SRCAE, le Maire propose d'apporter la réponse électronique suivante : le Conseil Municipal se montre favorable à la mise en œuvre de ce projet de Schéma Climat Air Energie d'Aquitaine et dans le cadre des mesures proposées a fait réaliser un audit énergétique en décembre 2011 qui connaîtra une suite en 2012-2013.

Décision : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

IV. Fermeture annexe Centre Hospitalier Spécialisé Cadillac à Saint Magne

Lors du dernier Conseil Municipal l'assemblée délibérante, après envoi d'un courrier Mairie au CHS de CADILLAC, et de la réponse en retour du Directeur de l'Hôpital de CADILLAC, a eu connaissance officiellement de la fermeture programmée de l'annexe du CHS CADILLAC à SAINT-MAGNE.

Depuis, la Mairie ayant saisi la Préfecture, la Sous-Préfecture, le Conseil Général et les parlementaires de la 8^{ème} circonscription au sujet de cette fermeture, l'Agence Régionale de Santé a été saisie du devenir de cette Annexe par le Sous-Préfet d'ARCACHON, les parlementaires se sont tournés vers le préfet à ce même sujet, le Préfet a prescrit un examen attentif de ce dossier à ses services et vient de le confirmer au député de la 8^{ème} circonscription.

En souhaitant que cette première réactivité s'accompagne de mesures concrètes mises en œuvre avant la fermeture programmée fin 2012/1^{er} trimestre 2013, le Maire souligne combien coûteuse serait une fermeture même temporaire.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette information et entend faire preuve de vigilance quant à l'évolution de ce dossier pendant les prochains mois.

V. ADELFA – demande participation financière 2012

Cette Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques lutte plus particulièrement contre la grêle. Un des 112 postes anti-grêles est positionné sur la Commune. Comme chaque année ADELFA demande à la Collectivité de la soutenir par une cotisation de cent euros.

Décision : Accord à l'unanimité, la somme est prévue à l'article 6554 du Budget Primitif 2012.

VI. Redécoupage secteur pastoral. Lettre mairie février 2012 à ce sujet

Par courrier du 28/02/2012 dont il donne lecture, le Maire répond au projet de redécoupage des secteurs pastoraux du Sud Gironde dont il a été tenu informé par un représentant de notre prêtre. Il est proposé que le rattachement de la paroisse de Saint Magne au secteur de Villandraut-St Symphorien soit revu.

Tenant compte qu'on ne peut mettre à charge d'un seul prêtre au quotidien la desserte de quarante-huit paroisses la réponse suivante a été apportée : « actuellement les quatre autres paroisses qui avec St Magne font partie du canton de Belin-Béliet sont desservies par des prêtres de Belin-Béliet ou Cestas. Il paraîtrait logique que la paroisse de Saint Magne comme dans un passé récent soit rattachée à nouveau à ce secteur pastorale ».

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce projet de redécoupage de secteur pastoral et trouverait logique de revenir aux errements antérieurs avec un desservant sur le canton de Belin-Béliet.

VII. Schéma Départemental d'Analyse de la Couverture des Risques de la Gironde

Le porté à connaissance des travaux préliminaires du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Gironde a fait l'objet d'une information le 27 janvier 2012 à Biganos. Ce document fait un point des activités en 2010 et cherche à définir le nombre d'opérations en 2020 avec trois hypothèses :

- Basse : +0,50% - 106.000 interventions en 2020
- Fil de l'eau : + 5% -160.000 interventions en 2020
- Haute : + 7,5 % - 200.000 interventions en 2020 (réf : 97864 opérations en 2010)

Le délai d'arrivée sur les lieux est fonction dans cette projection 2020 de 3 possibilités :

- Augmentation du délai : délai médian 15 minutes et 75 % des interventions en moins de 20 minutes
- Maintien du délai actuel : 11 minutes
- Diminution du délai : choix de passer à un délai médian de 8 minutes et 95 % des interventions en moins de 20 minutes

Ces décisions peuvent se décider pour l'ensemble des interventions ou bien pour un secteur ou une nature d'appel spécifique. Parmi les divers scenarii étudiés, celui basé sur un maintien de la qualité de service actuelle avec une prévision à la hausse du nombre d'interventions paraît la plus favorable.

Le Préfet de la Gironde invite les élus à transmettre au SDIS toutes contributions, remarques ou autres portant sur l'évaluation actuelle et à venir des risques ainsi que leur couverture.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour un maintien du délai actuel tant que le nombre d'interventions n'excède pas l'hypothèse basse.

VIII. Arrêté municipal réglementant la circulation pour l'entretien de l'Eclairage Public

Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante qu'il a pris ce jour un arrêté permanent réglementant la circulation pour l'entretien de l'éclairage public

Cet arrêté est délivré à l'intention de la Société EIFFAGE agissant pour le compte de la CDC du Val de l'Eyre, pendant toute la durée de son marché dont le terme est le 30 juin 2017, arrêté qui l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation, hormis les déviations, appropriées dans le cadre des chantiers de brève durée n'excédant pas 48 heures, ponctuels ou itinérants, concernant tous les travaux d'entretien d'éclairage public qu'elle est amenée à entreprendre sur la voirie départementale et nationale en agglomération et sur l'ensemble du territoire pour la voirie communale.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cet arrêté.

IX. Devis sol salle des fêtes Douence

Le parquet de la salle des fêtes de Douence est très dégradé et cela depuis des années. Il avait été convenu il y a déjà plusieurs mois d'envisager soit une rénovation du parquet en pin maritime soit de poser un carrelage à la place du parquet. Deux devis ont été obtenus. Les établissements FRAMEZELLE proposent une rénovation du parquet pour un coût HT de 2.370 €HT l'entreprise ANGULO propose la pose d'un carrelage grès cérame sur chappe lisse, fourniture comprise pour 8.692 € HT

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider de la suite à donner.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour une rénovation du parquet par les établissements Framezelle.

X. Demande subvention FISAC Bar-Restaurant. Accusé de réception autorisant le début travaux. Décision ministérielle subvention en attente

Par courrier du 27 février 2012, la Préfecture a fait savoir que l'opération rurale individuelle consistant en la transformation d'un bâtiment communal en bar-restaurant pour laquelle la Commune a déposé une demande subvention FISAC était recevable. Par suite la Collectivité à compter du 16 février 2012 date à laquelle le

dossier a été reconnu complet était autorisée à commencer les travaux, cet accord de principe ne préjugeant en rien de la décision définitive d'attribution de subvention.

Par courrier du 19 mars 2012 la Sous-préfecture d'Arcachon a confirmé et étendu cette autorisation de commencement de travaux à la création d'un cabinet d'infirmières et à la création d'un logement familial pour l'exploitant du bar- restaurant dans le même bâtiment communal. Il est précisé que ne seront pas pris en compte dans les dossiers de demande de subventions les études et honoraires d'architectes qui ne sont pas éligibles.

Décision ; Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de ces décisions de principe mais décide d'attendre la suite donnée aux demandes de subvention avant de lancer les travaux.

XI. Demande renouvellement du matériel informatique école primaire. Courrier direction du 02/02/2012

Par courrier du 02 février 2012, le Maire donne lecture de ce courrier, la Directrice de l'Ecole Primaire demande le renouvellement d'une quinzaine d'ordinateurs très anciens utilisés par les élèves pour acquérir les compétences prévues par l'Education Nationale dans le domaine de l'informatique et accéder à la formation nécessaire pour obtenir le B2I.

Cette demande est recevable. Les ordinateurs sont disparates, très anciens, difficiles à déplacer. Aucun n'est « portable ». Afin d'étudier la réponse à apporter à cette demande une première consultation a été faite par la Mairie. Une « classe mobile » autrement dit un chariot avec tablettes avec tous les câblages pour un maximum de 16 postes coûterait 1.900 € HT. Le prix d'un ordinateur portable serait de 495 € HT, celui des services divers : 1.273 € HT, le prix global HT pour 15 ordinateurs s'élèverait à 10.598 €/HT. Il paraît évident que la consultation pour ces fournitures devra faire l'objet d'un « cahier des charges »

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette réalisation sachant qu'il conviendra de rechercher préalablement à toute acquisition, un subventionnement, ainsi qu'en ont bénéficié il y a deux ou trois ans un certain nombre de Communes urbaines ou rurales après avis de l'Education Nationale.

Décision : Le Conseil Municipal se prononce unanimement favorablement pour le renouvellement de l'ensemble du matériel informatique après avoir recherché un subventionnement et si possible d'autres offres concurrentes.

XII. CAO - Acquisition tondeur frontal avec reprise de l'ancien tondeur –

Le Maire donne lecture du rapport de présentation de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 27 février 2012.

Quatre sociétés ont soumissionné après avoir retiré le dossier de consultation. Il s'agit de SAS DESTRIAN – AGRI 33 – RULLIER – HERRIBERRY

Chacune de ces entreprises proposant des modèles de tondeuses frontales. La SAS DESTRIAN propose également un tondeur non frontal non étudié en CAO. Toutes les propositions portent sur une modèle « route »

SAS DESTRIAN propose un modèle GIANNI FERRARI Turbo 1 pour un coût HT de 23.965,43 €

AGRI 33 propose un modèle GIANNI Turbo Range 280 D pour coût HT de 17.750 €

Soc RULLIER propose un tondeur GRILLO FD 1100 pour un coût HT de 23.290 €

Sté HERRIBERRY propose un modèle ISEKI FH 240HD pour un coût HT de 21.500 €

La société AGRI 33 est mieux disante. Cette société proposant une reprise du tondeur communal de 1.000 € inférieure de moitié par rapport aux offres concurrentes, a été saisie dans le cadre de la négociation le 02 mars. Le 06 mars, AGRI 33 accepte une reprise du tondeur ISEKI communal pour un montant HT de 2.000 € au lieu de 1.000 € HT.

A l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres retient la proposition AGRI 33 d'un tondeur frontal GIANNI FERRARI GT RANGE 280D au prix de 17.750 € HT avec reprise commerciale du tondeur Iseki de la commune pour un montant de 2.000 € HT soit un coût net HT pour la Commune de 15.750 €.

Le marché a été signé par le Maire, la livraison devant intervenir semaine 14.

Décision : Approuvé par le Conseil Municipal

XIII. Travaux sur réservoir communal –

L'ouverture des offres par la CAO pour les travaux sur le château d'eau a eu lieu le 26 mars 2012 à 18 heures en Mairie. Vingt-deux dossiers ont été téléchargés. Sept déposés dans les délais par les entreprises suivantes : Demathieu-Bard, Etandex, Vigier, Asso, Résina, Sotraib Eau et TSM.

Le Maire donne lecture du rapport de présentation après analyse des offres. La consultation prévoit une tranche ferme correspondant aux travaux d'étanchéité intérieurs de la cuve et reprise de la tuyauterie et une tranche conditionnelle correspondant aux travaux d'étanchéité à l'extérieur de la coupole. La tranche ferme a été estimée par la maîtrise d'œuvre SOCAMA Ingénierie à 81.000 € HT, la tranche conditionnelle à 28.400 € HT. Le délai d'exécution de la tranche ferme est limité à six semaines.

Les sept dossiers reçus sont complets, les références et les capacités sont conformes et suffisantes, les offres ont été examinées suivant les critères fixés dans la consultation qu'il s'agisse d'offres de base ou de variantes. La note globale résultante du jugement des offres suivant ces critères donne le classement suivant :

- | | |
|----------------|----------------------|
| 1- Etandex | base 1 et variante 2 |
| 2- Sotraib Eau | variante 3 base 4 |
| 3- TSM | variante 5 |

4- Demathieu-Bard	base 6
5- Résina	base 7
6- Asso	variante 8
7- Vigier	base 11

En conclusion, l'offre la mieux disante aux regards des critères de la consultation est l'offre de base de l'entreprise Etandex pour un montant global de 66.723,07 € HT soit 79.800 € TTC décomposé en :

- 1- Tranche ferme : 50.169,35 € HT
- 2- Tranche conditionnelle : 16.553,72 € HT

L'offre de base de l'entreprise Etandex est retenue

Décision : Approbation à l'unanimité

XIV. Assainissement collectif. Poste de refoulement Canteclouque

Les dernières constructions du lotissement Canteclouque réceptionné en 2011 sont en voie d'achèvement. Suivant un usage bien établi, sauf exception, la Commune ne prend pas en charge avant dix ans la voirie et les équipements annexés et notamment la partie des réseaux eau potable et assainissement collectif circulant sous les voiries. S'agissant du lotissement Canteclouque un poste de refoulement a dû être installé à l'intérieur du Lotissement. Par dérogation et à la demande des propriétaires le Maire propose qu'après contrôle contradictoire entre propriétaires et la Lyonnaise des Eaux fermier de la Commune, ce poste de refoulement soit pris en charge par la Commune et donne lieu à établissement d'un avenant Commune-Lyonnaise des Eaux.

Décision : Accord à l'unanimité

XV. Acquisition parcelles C 1666 et C 1667 secteur ancienne gare

Le Conseil Général a fait connaître le 07 mars 2012 les conditions de vente de l'emprise de l'ancienne gare qui s'étend sur les parcelles C1666 et C 1667 d'une contenance respective de 3.266 m² et 18.020 m². Par délibération du 25 août 2011 la Commune s'était engagée à acquérir ces deux parcelles sans attendre le terme des baux intéressant ces deux parcellaires.

Le terme du bail emphytéotique-parcelle C1666 -est mars 2090, le terme du bail de location -parcelle C1667- est mai 2014. L'acquisition de ces deux parcelles, hors frais notariés et d'arpentage, représente à ce jour après estimation de France Domaines 327.032 €. Le Conseil Général pourrait consentir un rabais de 10 % sur l'estimation France Domaines.

Cette vente a un caractère d'urgence relative puisque la piste cyclable traverse d'ores et déjà le parcellaire à acquérir et que notre assemblée délibérante entend inscrire au Budget Primitif 2012 l'achat des parcelles C1666 et C1667. En ce sens, il a été demandé au cabinet de géomètres Laborde-Lansard d'établir rapidement

une « esquisse » de ce parcellaire en vue de déterminer les surfaces exactes à acquérir après extraction de la superficie de la piste cyclable. A ce jour ces éléments concrets n'ont pas encore été communiqués à la Mairie.

Aussi le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette acquisition des deux parcelles au Budget Primitif de la Commune en 2012 en tenant compte d'un abattement de 10 % annoncé par les services du Conseil Général et qui sont logiques compte tenu que plus de la moitié de la parcelle C 1667 est occupée par un stade, des terrains de skate park et tennis dont la construction a été autorisée par le Conseil Général avant même que le parcellaire soit classé en zone U lors de la réalisation du PLU en septembre 2004. Il conviendra par la suite après vote du Budget de tenir compte de la surface arpentée après extraction de la piste cyclable et d'éventuels délaissés.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription au Budget Primitif 2012 de cette acquisition frais notariés et d'arpentage estimés en sus. Le Maire voudra bien, dès réception, tenir informé les services du Conseil Général, des travaux du cabinet de géomètres ainsi que le Conseil Municipal.

XVI. Budget Eau potable et assainissement collectif

➤ Compte administratif 2011 – Budget Eau potable et assainissement collectif

Madame OCTON communique le résultat du Compte administratif 2011 à savoir :

Fonctionnement

Dépenses

Opération de l'exercice 57.074,70 €

Recettes

Opération de l'exercice 100.056,70€

Résultat exercice : excédent..... 42.982,00 €

Excédent antérieur reporté 96.915,88 €

Excédent de clôture..... 139.897,88 €

Investissement

Dépenses

Opérations de l'exercice 920.288,72 €

Recettes

Opérations de l'exercice 638.180,38 €

Résultat exercice : Déficit-282.108,34 €

Excédent antérieur reporté 244.808,07 €

Déficit de clôture -37.300,27 €

Décision : Le Conseil Municipal adopte le compte administratif soumis au vote par Mme Brigitte OCTON par **11 voix POUR**.

➤ Compte de Gestion 2011 – Budget Eau potable et assainissement collectif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr B. Ph. LACOSTE,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par **12** voix **POUR**.

➤ **Affectation des résultats 2011 – Budget Eau potable et assainissement collectif**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2011, ce jour, décide des affectations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	42.982,00
€	Déficit	////
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	96.915,88
€	Déficit	///
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	139.897,88
€	Déficit	///
(A2)	Déficit	///
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	//////////

		Déficit	282.108,34
€			
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	244.808,07
€		Déficit	////
Résultat comptable cumulé	R001	Excédent	////
	D001	Déficit	37.300,27 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	44.600,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	23.995,00 €
Solde des restes à réaliser	-20.605,00 €

(B) Besoin réel (-) de financement	- 57.905,27
€	
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	139.897,88
€	

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068) 57.905,27 €

Sous-total (R 1068) 57.905,27 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

R 002 du budget N+1) 81.992,61 €

Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002. 81.992,61 €

Déficit reporté à la section d'investissement au compte D 001 37.300,27 €

Recette R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 57.905,27 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	
Recettes			
D002 : Déficit reporté exécution N-1	R002 : Excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde
	81.992,61 €	37.300,27 €	
R1068 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : 57.905,27 €			

Décision : Le Conseil Municipal adopte par **12 voix POUR** l'affectation des résultats 2011 du Budget Eau Potable et Assainissement collectif.

➤ **Budget Primitif 2012 – Budget Eau potable et assainissement collectif**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre à :

- 172.244,61 € en section de fonctionnement
- 391.777,27 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre, **12 voix POUR**

Décision : Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 à l'unanimité par **12 voix POUR**.

XVII. Vote des taux des taxes 2012

Monsieur le Maire signale que lors de la commission des orientations budgétaires réunie le 20 mars 2012, il a été décidé d'augmenter les taux des taxes de 1%. Ces taux pour l'année 2012 sont les suivants :

- **Taxe d'Habitation** passe de 9,04 % à **9,13 %**
- **Taxe Foncière Bâti** passe de 16,01 % à **16,17 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti** passe de 32,87 % à **33.20 %**

Décision : Le Conseil Municipal, par **10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** {Messieurs GARCIA et CHIARRAMI}, donne son accord pour l'augmentation des taux des trois taxes de 1% afin d'obtenir un produit s'élevant à 135.503 €. L'augmentation du produit attendu est de 1.340 € soit un peu plus d'un euro par habitant.

XVIII. Budget Commune 2012

➤ **Compte administratif 2011 – Budget communal**

Madame OCTON donne lecture du Compte Administration 2011 du budget communal.

Le Compte Administratif 2011 laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Opération de l'exercice 907.028,22 €

Recettes

Opération de l'exercice	1.089.795,71 €
Résultat exercice : excédent.....	182.767,49 €
Excédent antérieur reporté	483.660,36 €
Excédent de clôture de l'exercice	666.427,85 €

Investissement

Dépenses	
Opérations de l'exercice	135.854,93 €
Recettes	
Opérations de l'exercice	176.889,72 €
Résultat de l'exercice : Excédent.....	41.034,79 €
Déficit antérieur reporté	38.268,04 €
Excédent de clôture de l'exercice	2.766,75 €

Décision : Le Conseil Municipal adopte le compte administratif soumis au vote par Mme Brigitte OCTON par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION [Mr GARCIA]**.

➤ **Compte de Gestion 2011 – Budget Communal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr B. Ph. LACOSTE,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité par **12 voix POUR**.

➤ **Affectation des résultats 2011 – Budget Communal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2011, ce jour, décide des affectations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	182.767,49 €
		Déficit	////
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent	483.660,36 €
		Déficit	////
Résultat de clôture à affecter	(A1)	Excédent	666.427,85 €
	(A2)	Déficit	////

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	41.034,79 €
		Déficit	////
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	////// €
		Déficit	38.268,07€
Résultat comptable cumulé	R001	Excédent	2.766,75 €
	D001	Déficit	//////// €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	86.550,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	//////// €
Solde des restes à réaliser	- 86.550,00 €

(B) Besoin réel (-) de financement	83.783,25€
Excédent (+) réel de financement	////

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	666.427,85 €
----------------------------	--------------

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	83.783,25 €
---	--------------------

Sous-total (R 1068)	83.783,25€
----------------------------	-------------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	582.644,60 €
--	--------------

TOTAL (A1)	582.644,60 €
-------------------	---------------------

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur	//////////
--	------------

Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002.	582.644,60 €
Excédent reporté à la section d'investissement au compte R 001	2.766,75 €

Recettes R 1068 – Section d'investissement – Excédent de fonct capit.83.783,25 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté exécution N-1	R002 : Excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde
	582.644,60 €		2.766,75 €
R1068 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : 83.783,25 €			

Décision : Le Conseil Municipal adopte par 12 voix POUR l'affectation des résultats 2011.

➤ Budget Primitif 2012

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre à :

- 1.611.355,60 € en section de fonctionnement
- 1.453.929,60 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre, **voix POUR**

Décision : Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 par **11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr GARCIA)**.

XIX. Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire signale que chaque année par circulaire, il nous est communiqué le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure, en 2012, celui fixé pour 2011 par circulaire N°03/2011/DRCT du 24 janvier 2011, soit :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une indemnité de 119,55€.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 119,55 € au titre de l'année 2012.

XX. Gestion du personnel communal – avancement de grade au choix

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Gironde en date du 21 mars 2012 relatif à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Après étude des documents transmis, il est nécessaire de compléter des fiches de proposition d'avancement de grade pour chaque salarié concerné et ce afin de saisir la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire donne la liste des personnels concernés :

- Mme ANDRES Christine qui peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe car elle a atteint les 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et le 7^{ème} échelon du grade (Mme ANDRES est au 9^{ème} échelon).
- Mr MOUTARD Eric qui peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe car il a atteint les 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et le 7^{ème} échelon du grade (Mr MOUTARD est au 9^{ème} échelon).
- Mr LESPINE Nicolas qui peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe car il justifie d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade, (Mr LESPINE est au 11^{ème} échelon).
- Mme RABLADE Chantal qui peut prétendre à l'avancement au choix au grade d'attaché principal car elle justifie d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade, (Mme RABLADE est au 12^{ème} échelon).

Par suite, il est nécessaire de suivre la procédure de l'avancement par voie d'inscription des agents à un tableau d'avancement annuel établi au choix après avis de la CAP.

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans l'éventualité où le Conseil Municipal est favorable à cet avancement comme le prévoit l'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal doit fixer un taux de promotion.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à :

- 100% le taux de promotion relatif à l'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- 100 % le taux de promotion relatif à l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 100% le taux de promotion relatif à l'accès au grade d'attaché principal.

Décision : Les quatre agents répondent aux conditions requises et peuvent prétendre à accéder au grade supérieur. A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour fixer à 100% le taux de promotion dans chacune des catégories d'avancement au choix.

XXI. Changement de Conseil dans l'affaire Commune de Saint Magne – ex emphytéote Cuzange

La Commune avant même le terme du bail emphytéotique le 31 mai 2011 liant Mr B. CUZANGE avec la Commune de Saint magne a fait constater contradictoirement par huissier l'état des immeubles qui devaient être restitués à la collectivité le 16 mai 2011 puis le 10 juin 2011 lors de l'état des lieux « sortie ». Destinataire de plusieurs courriers, Mr CUZANGE, dont les locaux restitués à la Commune sont sinistrés, n'a pas donné suite alors même que la Collectivité souhaitait régler cette « affaire » à l'amiable au niveau des assurances de l'emphytéote et de la Commune. Devant ce silence, la Collectivité a retenu un « Conseil » pour la défense de ses intérêts le 07 septembre 2011.

L'action de ce dernier s'avérant insuffisante, un courrier recommandé le 14 février 2012 resté sans réponse, le Maire, après avoir consulté notre assureur a pris la décision de changer de Conseil. Maître PAGNOUX, spécialiste du droit rural, après prise de connaissance de notre dossier contentieux a donné son accord préalable pour représenter les intérêts de la Commune.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver ce changement de Conseil.

Décision : Approbation à l'unanimité.

XXII. FDAEC 2012

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général. Cette année encore la somme de 16.074 € est reconduite.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

➤ de réaliser en 2012 les opérations suivantes :

TRAVAUX DE VOIRIE

- Réfection voirie 13.452 € [Ces travaux s'ajouteront à l'opération de réfection de voirie non réalisée en 2011 pour un montant de 63.512 €. La commune présentera en 2012, une facture de 76.964 € TTC pour les travaux de voirie 2011 et 2012]

AUTRES INVESTISSEMENTS

- Eclairage public route de Joué 49.047 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention
 - de 4.822 € au titre de la voirie,
 - de 11.252 € au titre des autres investissements.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - pour la voirie : par autofinancement de 8.630 €
 - pour les autres investissements : par un autofinancement à hauteur de 37.795 €

Décision : Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité, par 12 voix POUR et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Conseiller Général.

Questions diverses :

- Lecture Courrier réponse sans suite Ministre Agriculture a/s nouvelle contribution 2 €/ha forêt
- Lecture courrier PNRLG à CDC BIODIVERSITE mars 2012 a/s zone humide St Magne
- Lecture courrier député a/s logement d'urgence
- Lecture arrêté préfectoral du 13/02/2012 relatif aux travaux de l'institut national de l'Information Géographique et Forestière (IGN). Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées
- Devenir de la scierie RULLEAU. La société Rulleau a fait savoir par un représentant de l'entreprise début mars que la scierie de Saint Magne sinistrée en juillet 2008 avait fait l'objet d'une expertise judiciaire et d'un rapport d'indemnisation et que le tribunal devait faire connaître ses conclusions pour fin mars 2012.
- Lecture a/s création nouveau collège dans le Val de l'Eyre. Réunion janvier 2012 Le Barp
- Mr le Maire donne lecture d'un mail du Président du Football américain disant que l'association n'organisera pas US Day fin août 2012 et annule donc la réservation des tentes et podium. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire qu'un courrier soit adressé au Président du SIVOM pour annuler la réservation.
- Travaux tribunes du stade : Monsieur le Maire est chargé de convoquer Mr André GONZALEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET